

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la liste des collaborateurs visés à l'article 7 de
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
07 mars 2024 portant exécution de l'article 4bis, alinéa 2,
du décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions
universitaires**

A.Gt. 16-05-2024

M.B. 21-06-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 87, §3, modifié par la loi spéciale du 08 août 1988 ;

Vu le décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires, l'article 4bis, alinéa 2, tel que modifié par le décret du 25 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07 mars 2024 portant exécution de l'article 4bis, alinéa 2, du décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires, l'article 7 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 29 mars 2024 ;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les membres du personnel visés par l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07 mars 2024 portant exécution de l'article 4bis, alinéa 2, du décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires sont :

1° BIDDAU Sarah, membre de la cellule du Commissaire du Gouvernement près l'Université de Mons ;

2° BREEUR Christine, membre de la cellule du Délégué du Gouvernement près l'Université catholique de Louvain ;

3° DE MOOR Régis, membre de la cellule du Délégué du Gouvernement près l'Université Libre de Bruxelles ;

4° JOLY Frédéric, membre de la cellule du Délégué du Gouvernement près l'Université catholique de Louvain ;

5° Habiba MARIR, membre de la cellule du Commissaire du Gouvernement près l'Université de Mons ;

6° Laure NINANE, membre de la cellule du Commissaire du Gouvernement près l'Université de Mons ;

7° PARYS Bérangère, membre de la cellule du Délégué du Gouvernement près l'Université catholique de Louvain ;

8° Philippe ROLAND, membre de la cellule du Commissaire du Gouvernement près l'Université de Liège ;

9° Sabine SEELMANS membre de la cellule du Délégué du Gouvernement près l'Université catholique de Louvain.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} avril 2024.

Article 3. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 mai 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des Chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN